



# Conseil économique et social

Distr. générale  
28 mai 2020  
Français  
Original : anglais

**Session de 2020**  
Juillet 2020  
Point 15 de l'ordre du jour  
**Coopération régionale**

## **Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

### **Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

#### *Résumé*

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa sixième session extraordinaire, tenue à Amman les 21 et 22 décembre 2019, par la Commission économique pour l'Afrique à la réunion extraordinaire du Bureau de la Commission, tenue virtuellement le 9 avril 2020, et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-seizième session, tenue virtuellement le 21 mai 2020. Le texte intégral de ces résolutions et décisions peut être consulté à l'adresse suivante : [www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions](http://www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions).



## **I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social**

### **Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

1. À sa sixième session extraordinaire, tenue à Amman les 21 et 22 décembre 2019, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté la résolution 336 (S-VI), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision :

#### **Projet de résolution**

#### **Admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 336 (S-VI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 21 décembre 2019, adoptée par la Commission à sa sixième session extraordinaire, tenue à Amman les 21 et 22 décembre 2019, et annexée à la présente résolution,

*Approuve* l'admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

#### **Annexe**

##### **Résolution 336 (S-VI)**

##### **Demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Prenant note* de la communication datée du 14 septembre 2019, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale par le Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération internationale, dans laquelle la Somalie a demandé à être membre à part entière de la Commission,

*Prenant note également* de la communication datée du 21 octobre 2019, adressée au secrétariat de la Commission par le Ministre algérien des affaires étrangères, dans laquelle l'Algérie a demandé à être membre à part entière de la Commission,

*Rappelant* l'admission du Soudan en tant que membre de la Commission en 2008, en application de la résolution 2008/8 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2008, l'admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission, en application de la résolution 2012/1 du Conseil, en date du 10 juillet 2012, et l'admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission, en application de la résolution 2015/32 du Conseil, en date du 22 juillet 2015,

*Rappelant également* sa résolution 302 (XXVII) du 10 mai 2012, dans laquelle elle a invité tous les pays arabes à présenter des demandes d'admission en qualité de membres de la Commission,

1. *Accueille favorablement* les demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie ;

2. *Recommande* que le Conseil économique et social approuve ces deux demandes ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de suivre l'application de la présente résolution.

## **II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social**

### **A. Commission économique pour l'Afrique**

2. Le 17 mars 2020, le Bureau de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a convenu de tenir une réunion extraordinaire du Bureau au niveau ministériel, à laquelle participeraient les ministres des États membres nommés au Bureau, afin de satisfaire aux obligations statutaires du secrétariat à la suite du report de la cinquante-troisième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. En conséquence, la réunion extraordinaire du Bureau de la cinquante-deuxième session de la Conférence a été convoquée par le secrétariat de la CEA le 9 avril 2020. Elle a adopté deux résolutions, l'une relative au plan-programme et au budget-programme de la CEA pour 2021 et l'autre à la COVID-19, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

#### **Résolution 970 (LIII)**

##### **Plan-programme et budget-programme pour 2021**

4. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a adopté le plan-programme et le budget-programme de la Commission pour 2021. Elle a prié la Secrétaire exécutive de la Commission de continuer à soutenir les efforts de la Commission tendant à mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour mener les indispensables études factuelles des conséquences socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), afin d'aider la région à adopter les stratégies et les mesures propres à atténuer les effets de la pandémie sur les perspectives de développement des pays d'Afrique. Elle a prié la Commission, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification, de concevoir des programmes d'apprentissage en ligne ainsi que des programmes de formation et de développement des capacités adaptés aux besoins des États membres, en réponse à leurs demandes ; d'organiser des réunions et de les coordonner au titre du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce Cadre. Enfin, elle a également prié la Commission d'aider les États membres, les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine à exécuter la stratégie de transformation numérique de l'Afrique par le développement de compétences numériques et de capacités humaines inclusives dans le domaine des sciences numériques, le système judiciaire et le secteur de l'éducation.

#### **Résolution 971 (LIII)**

##### **Maladie à coronavirus (COVID-19)**

5. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé que des mesures soient prises pour faire face

à la crise humanitaire résultant de la maladie à coronavirus (COVID-19) ; stimuler l'économie et atténuer les conséquences économiques de la pandémie ; octroyer des liquidités au secteur privé ; soutenir le commerce international et la libre circulation des fournitures médicales et des denrées alimentaires essentielles ; appuyer les gouvernements dans leurs efforts de relance.

6. La Conférence des ministres a prié la Secrétaire exécutive de la Commission de continuer à travailler avec les ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et les autres partenaires à la recherche de solutions pour répondre aux préoccupations des pays d'Afrique concernant les incidences de la COVID-19 sur leurs sociétés et leurs économies.

## **B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

7. À sa soixante-seizième session, tenue virtuellement le 21 mai 2020, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté deux résolutions, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

### **Résolution 76/1**

#### **Renforcer la coopération pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique**

8. La Commission a engagé les États membres à renforcer la coopération économique, sociale et environnementale concernant les océans, les mers et les ressources marines dans la région Asie-Pacifique afin de favoriser le développement durable de tous les États membres et la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en renforçant la capacité des États membres de protéger le milieu marin et les ressources marines afin de développer l'économie de manière écologiquement rationnelle et inclusive ; en favorisant la mise en œuvre de politiques pour réduire la pollution marine provenant de diverses sources, en particulier la pollution par les plastiques, en vue d'éliminer toute pollution supplémentaire des mers par les déchets plastiques d'ici à 2050 ; en promouvant la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins du renforcement des capacités et de la mise en commun de l'information, et les partenariats public-privé et avec la société civile pour accroître les avantages économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés tirent de la préservation et de l'utilisation durable des ressources marines ; en promouvant les partenariats et en développant des initiatives originales sur les questions relatives à la réduction des risques de catastrophe et au relèvement après une catastrophe, et en échangeant des informations et des données d'expérience en vue de renforcer la résilience et les dispositifs d'alerte rapide multirisque ; en renforçant la coopération et la cohérence des politiques entre les institutions à tous les niveaux, y compris entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et parmi elles.

9. En outre, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer à renforcer les partenariats aux fins de la préservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines ; de continuer à renforcer et à faciliter les capacités nationales et à fournir, à la demande et dans la limite des ressources existantes, une assistance technique pour la mise en œuvre effective des conventions arrêtées au niveau international qui s'appliquent afin de préserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines ; de continuer à aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en développement à revenu

intermédiaire, à échanger des données d'expérience et à coopérer davantage en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable des ressources marines ; de continuer à renforcer et à faciliter les capacités nationales aux fins de mesurer et de comptabiliser les progrès accomplis concernant le développement durable des océans ; de continuer à appuyer un dialogue régional systématique sur la connectivité maritime durable, en étroite collaboration avec les principaux acteurs mondiaux et régionaux, et dans le cadre des travaux de la Commission sur la promotion de la connectivité de transport durable dans la région.

### **Résolution 76/2**

#### **Faire face aux conséquences socioéconomiques des pandémies et des crises en Asie et dans le Pacifique grâce à la coopération régionale**

10. La Commission a réaffirmé qu'il importait de coopérer à l'échelon international et régional pour renforcer la résilience de tous les États membres face aux effets socioéconomiques des pandémies et d'autres crises connexes. Elle a estimé qu'il importait de veiller à ce que les biens et services essentiels ainsi que les personnes continuent de circuler afin de faire face aux difficultés découlant des effets néfastes de la pandémie. Elle a engagé les pays à appeler l'attention sur les inégalités, la pauvreté et l'aggravation des risques pour la santé de millions de personnes causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et souligné que le relèvement après la crise liée à la COVID-19 offre l'occasion de reconstruire en mieux dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en mettant en place des institutions, des économies et des sociétés plus égalitaires, inclusives et durables, qui respectent les droits humains et soient plus résilientes face à toute pandémie future et aux autres crises connexes auxquelles la région fait face, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a réaffirmé la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et, en rappelant l'importance du multilatéralisme et de la coopération internationale, engagé tous les États membres de la Commission à promouvoir des mesures susceptibles de renforcer la solidarité mondiale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

11. En outre, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'analyser la capacité de la région de l'Asie et du Pacifique de se remettre de la pandémie de COVID-19, d'autres pandémies et de crises de grande ampleur similaires, et de proposer des idées d'initiatives concrètes et coordonnées que pourraient mener les pays, les organismes des Nations Unies et autres parties concernées, notamment des propositions de mesures visant à faire face aux conséquences socioéconomiques de la COVID-19 et des futures pandémies et crises de grande ampleur connexes dans la région, en gardant à l'esprit l'expérience acquise et les meilleures pratiques adoptées dans le cadre de la réponse initiale, afin de permettre aux pays de reconstruire en mieux conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.